



VILLE DE LOURDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Transmis le 14-09-22  
Mis en ligne le 14-09-22

Nature de l'acte : 8.8

## DECISION N° 2022\_120

### CONTRAT DE PRESTATION AVEC L'ENTREPRISE IBILI PRODUCTION POUR UNE PRESTATION D'ANIMATION DANS LE CADRE DE LA WCUD 2022

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°18 du Conseil municipal du 21 décembre 2021 portant modification de la délibération n°3 du Conseil municipal du 16 juillet 2020 et de la délibération n°2 du Conseil municipal du 14 avril 2021 relatives aux délégations du Conseil municipal au Maire, et notamment le 6°) 4°) délégrant à M. le Maire pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant d'une part, la proposition de l'entreprise « IBILI Production », sise 17 Rue Cami Bielh - 64530 - BARZUN, d'animation musicale dans le cadre de la World Clean Up Day,

Considérant d'autre part, la volonté de la ville de Lourdes de mettre en place cette animation,

### DECIDE

#### ARTICLE 1 :

De signer un contrat de prestation avec l'entreprise « IBILI Production », sise 17 Rue Cami Bielh - 64530 - BARZUN, pour assurer une animation musicale le samedi 17 septembre de 11h00 à 13h00, au jardin des Tilleuls à Lourdes.

#### ARTICLE 2 :

De régler à l'ordre de l'entreprise « IBILI Production », la somme de 580,25 € TTC (cinq cents quatre-vingt euros et vingt-cinq centimes) par mandat administratif, à l'issue de la prestation.

De prendre à sa charge trois repas pour les artistes, pour un montant de 60,00 € TTC (soixante euros) à régler au restaurant Cantegril, sis 10 Place du Champ commun à Lourdes, par mandat administratif, à l'issue de la prestation.

Ces sommes sont inscrites au 002227 611 833 (Contrats de prestation de services) du budget principal 2022.

#### ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,

**VILLE DE LOURDES**

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE - 65100 LOURDES - FRANCE

Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax : 33 (0)5 62 46 10 36 - [www.lourdes.fr](http://www.lourdes.fr)

- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 12 septembre 2022

Le Maire,

THIERRY LAVIT

